

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE

## Séance du Jeudi 12 Septembre 2019 à 20h

**Convocation** : 06/09/2019

**Affichage** : 06/09/2019

**En exercice** : 13

**Présents** : 8

**Votants** : 10

L'an deux mil dix-neuf, le 12 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique.

Etaient présents : Mesdames Deprez, Szmiedt

Messieurs Broegg, Champagne, Lemaire, Mauduit, Tiret, Vincent

Absent(s) excusé(s) : Madame Aubé ayant donné procuration à Monsieur Champagne

Monsieur Gélinau ayant donné procuration à Madame Szmiedt

Absent(s) non excusé(s) : Mesdames Barnabon, Deviers, Monsieur Baron

Secrétaire de séance : Patrick Vincent

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h04

Approbation du précédent conseil municipal, à l'unanimité.

### RAPPORT DES COMMISSIONS

#### Urbanisme

Madame Deprez indique que la commission s'est réunie dernièrement pour étudier un projet de construction rue de la charielle et un déplacement de portail rue de la ruelle.

#### Vie Locale

Monsieur Lemaire se réjouit de la réussite du 14 juillet qui a réuni beaucoup de spectateurs. Une nouvelle commande de fuel est en cours, les réponses sont à déposer en mairie avant le 1<sup>er</sup> octobre.

Il rappelle que la commande au Père Noël, pour tous les enfants de la commune jusqu'à 10 ans, doit parvenir au plus tard le 22 septembre.

### Ordre du Jour

#### AVANCEMENT DE GRADE – PERSONNEL TERRITORIAL

Monsieur le Maire explique que l'avancement de grade au grade immédiatement supérieur survient:

-soit au choix par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, en fonction de la valeur professionnelle,

-soit par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la Commission Administrative Paritaire, après une sélection par voie d'examen professionnel.

**1** -Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Le Comité Technique devra obligatoirement valider la proposition d'un ratio pour tous les avancements de grade.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières exception du cadre d'emplois des Agents de police.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 49,

Les dispositions suivantes seront soumises à validation auprès du comité Technique dans sa prochaine réunion :

-Fixer des ratios à **100%** pour tous les avancements de grades,

-Sur la base des critères retenus suivants:

- L'évaluation de la valeur professionnelle de l'agent formalisée par le compte-rendu établi lors de l'entretien professionnel annuel.

- La prise en compte et l'appréciation des compétences professionnelles acquises par l'agent au regard du poste d'avancement et/ou les aptitudes professionnelles de l'agent enrichies le cas échéant par la formation professionnelle en vue d'occuper l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter le ratio proposé, sous réserve de validation du Comité Technique.

**2**- l'avancement de grade entraîne la création et/ou la suppression de poste permettant la nomination des agents promouvables.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avis du CT n'est pas requis pour la suppression des postes dans le cas où elle est la simple conséquence de la création d'un emploi d'avancement destiné au même fonctionnaire.

Le tableau d'avancement de grades étant lui soumis à approbation de la CAP, Monsieur le Maire transmettra la liste par filière, les créations de poste ne seront effectives qu'après acceptation des avancements proposés.

FILIERE	A CREER	Nombre	A SUPPRIMER	Nombre
ADMINISTRATIVE				
			Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ere</sup> classe	1		
TECHNIQUE				
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3		
			Adjoint technique	3

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide de créer et supprimer les poste proposés, sous réserve de validation de la Commission Administrative et Paritaire.

#### ECHANGE TERRAINS SANDRANCOURT

Monsieur le Maire présente le projet d'échange de terrains permettant ainsi de créer des places de stationnement à la sortie de Sandrancourt coté St Martin.

Ce terrain étant déjà utilisé de façon anarchique pour les administrés, Monsieur Champagne souhaite que cette situation soit régularisée, admettant que le stationnement fait défaut sur le hameau.

Après consultation de France Domaine en ce qui concerne la valeur vénale des terrains et négociations avec le propriétaire, il est proposé l'échange de terrains suivants :

E 103 d'une contenance de 08a75ca, lieu-dit « le Chapeau Fétu » en zone UAa et NC

Contre

E 62 d'une contenance de 02a90ca, lieu-dit « le Port au Passeur » en zone UAa

E 43 d'une contenance de 12a15ca, lieu-dit « Sous la ville » en zone ND

E 271 d'une contenance de 10a95ca, lieu-dit « Les gloriottes » en zone NDa

Les terrains n'ayant pas la même valeur, la commune recevra une soulte de 10 000 €, les frais de notaire seront partagés.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

ACCEPTE le projet d'échange précité avec soulte

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

#### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2016

Le Tribunal administratif de Versailles a, par jugements rendus le 23 mai 2019, annulé le protocole financier général et les attributions de compensation définitives 2016 adoptés respectivement par délibérations du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 17 novembre 2016 et du 29 juin 2017.

La Communauté urbaine a adopté le 12 juillet 2019 un nouveau protocole financier général fixant les modalités de détermination des attributions de compensation. Lors de la même séance de son Conseil communautaire, la Communauté urbaine a fixé les attributions de compensation définitives 2016 conformément au principe de neutralisation fiscale défini par ledit protocole et dans la limite de l'encadrement de la variation libre fixé à +/- 15% pour l'année 2016 en application de l'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts.

L'article 1609 nonies C V 5° 1) du code général des impôts dispose que les attributions de compensations ainsi fixées doivent faire l'objet de « délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales », c'est-à-dire que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les attributions de compensations définitives 2016 telles qu'elles ont été déterminées par le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise le 12 juillet 2019.

VU le Code Général des collectivités Territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C dans sa rédaction en vigueur au 1er janvier 2016,

VU la délibération CC\_17\_06\_29\_04 du 29 juin 2017 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise portant détermination des attributions de compensation définitives 2016

VU le jugement rendu le 23 mai 2019 par le Tribunal administratif de Versailles (n°1708428) annulant la délibération CC\_17\_06\_29\_04 du 29 juin 2017 portant détermination des attributions de compensation définitives 2016

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 12 juillet 2019 portant adoption des attributions de compensation définitives 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les attributions de compensation définitives 2016 fixées par délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2019 :

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2016
ACHERES	2 392 329,95
ALLUETS LE ROI (LES)	145 551,65
ANDRESY	-615 456,60
ARNOUVILLE LES MANTES	-32 227,35
AUBERGENVILLE	5 337 565,00
AUFFREVILLE BRASSEUIL	-49 752,45
AULNAY SUR MAULDRE	191 105,35
BOINVILLE EN MANTOIS	619 702,00
BOUAFLE	-28 547,00
BREUIL BOIS ROBERT	-33 618,20
BRUEIL-en-VEXIN	39 666,00
BUHELAY	605 410,00
CARRIERES-sous-POISSY	2 169 698,55
CHANTELOUP LES VIGNES	-60 445,30
CHAPET	-34 158,90
CONFLANS STE HONORINE	7 304 642,00
DROCOURT	-17 327,00
ECQUEVILLY	864 901,00
EPONE	2 407 029,00
EVECQUEMONT	163 245,00
FALAISE (LA)	-20 819,80
FAVRIEUX	7 225,45
FLACOURT	5 950,45
FLINS SUR SEINE	1 308 634,00
FOLLAINVILLE DENNEMONT	289 018,00
FONTENAY MAUVOISIN	163 678,00
FONTENAY-ST-PERE	53 384,75
GAILLON SUR MONTCIENT	64 483,00
GARGENVILLE	1 240 628,00
GOUSSONVILLE	122 803,00
GUERNES	46 400,75
GUERVILLE	752 860,00
GUITRANCOURT	229 416,00

HARDRICOURT	529 857,00
HARGEVILLE	2 738,30
ISSOU	521 671,00
JAMBVILLE	-93 896,50
JOUY MAUVOISIN	-7 009,95
JUMEAUVILLE	33 727,90
JUZIERS	352 543,00
LAINVILLE EN VEXIN	86 880,00
LIMAY	3 964 388,00
MAGNANVILLE	-209 503,95
MANTES-la-JOLIE	1 014 183,45
MANTES-la-VILLE	1 818 160,00
MEDAN	147 799,35
MERICOURT	-17 491,75
MEULAN-en-Yvelines	-1 596 858,00
MEZIERES-sur-SEINE	539 636,00
MEZY SUR SEINE	-204 679,30
MONTALET-le-BOIS	6 270,00
MORAINVILLIERS	308 343,00
MOUSSEAUX SUR SEINE	46 579,60
MUREAUX (LES)	8 817 887,00
NEZEL	139 739,80
OINVILLE-sur-MONTCIENT	-107 823,15
ORGEVAL	2 094 598,05
PERDREAUVILLE	83 824,40
POISSY	14 808 185,00
PORCHEVILLE	2 942 773,00
ROLLEBOISE	4 133,10
ROSNY-sur-SEINE	-28 589,25
SAILLY	-30 483,70
<b>SAINT MARTIN-la-GARENNE</b>	<b>43 337,35</b>
SOINDRES	13 347,10
TERTRE SAINT DENIS (LE)	12 320,85
TESSANCOURT-sur-AUBETTE	62 344,00
TRIEL SUR SEINE	-677 512,50
VAUX-sur-SEINE	-440 852,85
VERNEUIL SUR SEINE	-1 091 955,00
VERNOUILLET	817 468,85
VERT	19 087,80
VILLENES-sur-SEINE	832 436,80

Les AC négatives sont les montants versés par la Commune  
Les AC positives sont les montants versés par la CU

## REFECTION CHAPELLE ST PIERRE

Monsieur Bruno Lemaire explique que l'état de la chapelle s'est dégradé et que des travaux sont nécessaires. Il précise que la commune a été sollicitée par Madame Fournel, Présidente de l'A.S.P.S.M.G, pour ces travaux et que l'Association s'engage à reverser à la commune 50 % du montant HT des travaux.

Bruno Lemaire présente au conseil municipal des devis pour la restauration de la chapelle St Pierre comprenant le nettoyage, le changement de linteau, l'enduit extérieur, la peinture intérieur ainsi que le remplacement de la porte par un portillon en fer forgé.

ENTREPRISES	FERRONNERIE		MACONNERIE		TOTAL	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
LEJARD PASCAL			3408.53	3749.38		
LMB CONFORT	1450.00	1595.00			<b>4858.53</b>	<b>5344.38</b>
ECCO-HEBERT			3765.20	4518.24		
ECCO-HEBERT	1675.00	2010.00			<b>5440.20</b>	<b>6528.24</b>
MACONNERIE DU VEXIN	2700.00	2970.00	4650.00	5115.00	<b>7350.00</b>	<b>8085.00</b>

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les devis du groupement Lejard Pascal 8 rue de la seille 27700 Cuverville et LMB Confort 50 chemin du port au passeur 78520 St Martin la Garenne pour la somme de 4858.53 € HT / 5344.38 € TTC, dont le détail est indiqué dans le tableau ci-dessus.

## PRIX D'ACHAT REPAS DE CANTINE ET AVENANT

Monsieur Jean-Marc Tiret présente les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 transmis par notre société de restauration scolaire, Yvelines Restauration 12 rue clément Ader 78120 Rambouillet.

Il précise que depuis le début de l'année scolaire, l'épicerie d'Eliane fournisseur du pain, n'ouvre plus le matin et que de ce fait le pain sera maintenant fourni tous les jours par Yvelines Restauration (que le lundi auparavant).

Repas primaire

2.4880 HT au 1<sup>er</sup> septembre 2018

2.5149 HT au 1<sup>er</sup> septembre 2019

Repas primaire + pain

2.6000 HT au 1<sup>er</sup> septembre 2018

2.6281 HT au 1<sup>er</sup> septembre 2019

Après délibération, à l'unanimité des membres, le conseil municipal

DECIDE que le pain sera livré quotidiennement avec les repas par Yvelines Restauration,

APPROUVE le nouveau tarif au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat

## PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DES FACTURES

Monsieur Jean-Marc Tiret, sollicité par le Trésor Public, propose au conseil municipal de mettre en place le prélèvement automatique des factures pour le périscolaire, les loyers ou toutes autres factures.

Jean-Marc Tiret explique que ce mode de paiement est dans la continuité du paiement en ligne proposé aux administrés depuis quelques années et qu'il permettra un règlement plus régulier et rigoureux par les redevables.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place de ce nouveau mode de règlement, les informations seront diffusées largement pour une mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## PRIX DE VENTE DU REPAS DE CANTINE

Vu la délibération concernant le nouveau prix d'achat du repas de cantine, il convient d'étudier le prix de vente.

Monsieur Jean-Marc Tiret rappelle les tarifs appliqués à ce jour

4.10 € / jour / enfant

3.80 € / jour/ à partir de 2 enfants

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE de maintenir le tarif actuel pour l'année 2019/2020 malgré l'augmentation du prix d'achat.

## AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE TRESOR PUBLIC

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment son article L1617-54,

Vu le décret 2009-125 du 3 février 2009, relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour recouvrements des produits locaux,

Vu la demande formulée par le Trésor Public

Considérant que l'autorisation permanente de poursuites ainsi que la fixation du seuil de dispense de poursuites inférieur ou égal à 15 € n'ont pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance mais contribuent à les rendre plus rapides donc plus efficaces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'octroyer une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur ou saisie par voie d'huissier envers les débiteurs de la commune qui ne règlent pas leur dette dans des délais raisonnables.

## TARIF SALLE POLYVALENTE

Monsieur Bruno Lemaire propose de réexaminer le tarif de la caution demandée lors de la location de la salle polyvalente par les administrés qui est actuellement de 500 € pour le passer à 800 €

Il précise que des miroirs ont été installés courant juillet. L'association TempsDanse qui regroupe un nombre important de danseurs avait émis le souhait depuis quelque temps que la salle soit dotée de miroirs pour améliorer l'apprentissage de la danse. De ce fait et au vue du cout, il serait peut être nécessaire d'augmenter la caution afin de sensibiliser les personnes utilisant la salle.

Des débats s'engagent sur plusieurs points, certains ne comprenant pas l'augmentation, d'autres souhaitant un montant plus élevé ou remettant en cause la nécessité de demander une caution

Monsieur le Maire répond que bien évidemment une assurance est demandée pour toute location mais que parfois l'assurance ne couvre pas l'intégralité des dégâts et qu'il peut subsister un reste à charge pour l'administré.

Monsieur Champagne interpelle également sur le non-respect du règlement, notamment le départ à minuit. Des plaintes pour le bruit ont déjà été émises auprès de lui par le voisinage.

Le bureau municipal s'interroge, entre autre la caution, sur la poursuite de cette location et étudie en parallèle des moyens de limiter les nuisances sonores.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité 3 contres (YM-VS-SG)

APPROUVE l'augmentation à 800 €uros de la caution.

#### DEMANDE DE SUBVENTION ENTRETIEN PATRIMOINE RURAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement du dispositif départemental des Yvelines en faveur de l'entretien du patrimoine rural ;

Vu la modification des plafonds de l'aide départementale apportée dans le cadre du présent dispositif prévue au vote de l'assemblée départementale le 18 octobre 2019 ;

Vu la délibération de la commune de St Martin la Garenne n°10/2018 du 16 mars 2018 relative à la demande de subvention dans la cadre du dispositif entretien du patrimoine rural du conseil départemental des Yvelines ;

Vu le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint Martin – ISMH 4/01/1937 et de l'Eglise Sainte Anne à Sandrancourt;

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement de l'Eglise Saint Martin – ISMH 4/01/1937 et de l'Eglise Sainte Anne à Sandrancourt entrant dans ce patrimoine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de réalisation d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ;

DONNE son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'Eglise Saint Martin – ISMH 4/01/1937 selon le devis du cabinet Architecture – Claude Jeffroy 87 rue Yves Le Coz 78000 Versailles d'un montant de 7296.00 € T.T.C, sous réserve de l'adoption par le conseil départemental des Yvelines de la modification des plafonds de l'aide apportée dans le cadre du dispositif entretien du patrimoine rural ;

DONNE son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire l'Eglise Sainte Anne à Sandrancourt selon les devis du cabinet Architecture – Claude Jeffroy 87 rue Yves Le Coz 78000 Versailles d'un montant de 6528.00 € T.T.C, sous réserve de l'adoption par le conseil départemental des Yvelines de la modification des plafonds de l'aide apportée dans le cadre du dispositif entretien du patrimoine rural ;

SOLLICITE auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée à 8 000 € selon les nouvelles modalités du dispositif concerné.

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe soit 1459.20 € pour l'Eglise St Martin et 1305.60 € pour l'Eglise Saint Anne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.



## Tour de table

Madame Szmiedt demande des explications sur l'article qu'elle a vu dans les journaux se rapportant à des pénalités pour la commune, sans pouvoir donner plus d'information.

Monsieur le Maire pense qu'il s'agit d'articles se rapportant à l'action en justice déposée par des communes membres de la Communauté Urbaine concernant les AC 2016. Il précise que dans ce cas, il s'agit du sujet débattu dans la délibération à l'ordre du jour et la baisse des AC pour la commune. Il demande à Madame Szmiedt de bien vouloir lui transmettre les articles et apportera une réponse au prochain conseil.

Madame Szmiedt interroge sur la pose d'un coussin berlinois à la sortie de St martin coté Sandrancourt.

Monsieur Champagne lui indique que ces travaux ont été faits par le service voirie de la Communauté Urbaine à la demande du maire au titre de ses prérogatives.

Elle demande également si les travaux d'aménagement sur la RD 147 sont en test ?

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative et prévoit une réunion avec les riverains pour recueillir leurs avis.

Madame Szmiedt s'étonne de ne pas avoir d'informations sur la rentrée scolaire.

Monsieur Tiret était présente à l'école pour la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée, 80 enfants, pas de changement de direction, un compte rendu détaillé sera fait à la prochaine réunion du conseil municipal.

Monsieur Lemaire donne quelques informations :

- La benne à déchets verts a été un grand succès, les administrés sont sérieux et respectueux.
- Les emplois d'été se sont bien déroulés, Alexandre est félicité pour son investissement, il a eu jusqu'à 4 jeunes en même temps, ce qui n'est pas facile à gérer. Florian nouvellement nommé et toujours stagiaire ne pouvait pas encadrer ces emplois. Les demandes étant très nombreuses cette année, l'un d'eux a été confié au service administratif.
- Le skatepark sera réalisé fin septembre
- Le citypark a de nouveau été dégradé, des devis de réparation sont en cours, à voir s'il ne faudrait pas remplacer le grillage par des filets.

Monsieur Champagne informe que les travaux d'enfouissement des lignes chemin de la Charielle devraient commencer la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'octobre et rappelle qu'il y a eu une réunion publique en juin dernier pour tous les administrés de la rue. Nous serons vigilants sur l'information nécessaire aux riverains.

Il annonce que Blues/seine aura lieu le 21 Novembre

Aborde le sujet des eaux pluviales et le rapport d'étude commandé par la communauté urbaine suite à la réunion qui s'est tenue en mairie en présence du Département qui a réagi et agit rapidement en ce qui concerne son domaine.

## La salle

Quel est le devenir des deux commerces, ils ne sont pas souvent ouverts ?

Maire : le commerce est libre, l'un d'eux est en vente. Que voulez-vous que la mairie fasse ? Fait le rappel de l'historique et du soutien apporté aux commerces par la mairie.

A quoi sert la terrasse du restaurant installée sur la voie publique, s'ils n'ouvrent plus ?

Maire : la mairie envisage de la faire enlever mais pas dans l'immédiat puisque ce commerce est à vendre.

Les jardins familiaux ont couté beaucoup d'argent à la commune, sont-ils utilisés ? Ca ne rapporte rien à la commune, le prix est dérisoire !

Maire : la commune n'est pas une entreprise mais au service des administrés. Tous les services proposés par la commune ne rapportent pas forcément, c'est du service public. Le cout n'est pas excessif au regard du budget communal et la vocation sociale de ce lieu donne satisfaction.

La chapelle St Pierre entre-t-elle dans la demande de subvention évoquée à l'ordre du jour ? Des travaux de vmc ont déjà été faits, allez-vous les modifier ?

Maire : non, cela ne concerne que l'église St Martin et la chapelle Ste Anne. A ce jour, il n'y a pas de travaux précis définis.

Il y avait un rendez-vous dimanche pour l'installation du nouveau curé, arrivé depuis peu, auquel je n'ai pas pu participer car il y avait également ce jour, l'animation d'une association de la commune avec un très beau concours de pêche.

Le nouvel aménagement de la route de Vetheuil, en remplacement du plateau surélevé, pose quelques difficultés, la chicane pourrait-elle être déplacée ?

Maire : j'ai déjà reçu plusieurs administrés et une réunion publique avec le département, la communauté urbaine et les administrés sera bientôt organisée.

Serait-il possible de mettre une ligne blanche pour empêcher les voitures de doubler sur la RD et principalement après le cimetière ? Un accident a failli se produire avec une personne qui tournait pour rentrer dans sa propriété et qui s'est fait doubler au même moment.

Maire : non cela n'est pas possible pour plusieurs raisons, quant aux incivilités de conduite chacun doit respecter le code de la route. Le cas évoqué concerne un non-respect de ce code et non une carence dans la signalisation.

Dans la commune de St Forger, un radar anti-bruit a été installé, pourrait-on en mettre aux entrées de village ?

Maire : nous avons déjà constaté cette nuisance, deux véhicules en particulier font énormément de bruit de jour comme de nuit. Nous saisisons la gendarmerie pour signaler ce désagrément.

La limite d'agglomération coté Vetheuil a été déplacée, est-ce à votre demande ?

Maire : oui, j'ai fait déplacer la limite d'agglomération pour réduire la vitesse notamment pour les personnes sortant du chemin des plateaux. Cette modification a été réalisée en accord avec la communauté urbaine et le conseil départemental qui ont été consultés. L'emplacement initial était incohérent avec les limites de l'agglomération.

Séance est levée à 21h47